



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

collèges

Question écrite n° 37310

Texte de la question

M. Christian Paul * attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les conséquences de la circulaire du ministère de l'éducation nationale parue au Bulletin officiel du 5 février 2004. Celle-ci reviendrait sur les particularités de l'éducation musicale et se traduirait par la remise en cause de l'enseignement obligatoire de cette discipline pour les élèves. Malgré l'annonce d'un grand débat sur l'école, les orientations choisies par la majorité dans ce domaine sont mises en oeuvre au mépris du dialogue et du débat contradictoire d'autant qu'elles sont contestables sur le fond et préjudiciables à nos concitoyens. En effet, les dispositions prévues par ladite circulaire en supprimant les particularités de l'éducation musicale risquent de remettre en cause la place de cette discipline. Quand on sait l'importance de la pluralité d'enseignement culturel et artistique pour l'éveil des élèves, on peut s'étonner d'une telle mesure. Afin de rassurer les enseignants dont l'inquiétude grandit sur ce sujet, il lui demande de revenir sur cette disposition et de garantir le maintien de l'enseignement obligatoire de l'éducation musicale parmi les autres disciplines scolaires.

Texte de la réponse

Le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche est très attaché à l'éducation musicale, enseignement constitutif du parcours scolaire commun des élèves à l'école primaire et au collège. La circulaire n° 2003-173 du 22 octobre prévoit une diversification des enseignements artistiques en classe de troisième, dans le souci de favoriser une continuité avec le lycée, puisque seules deux de ces disciplines (éducation musicale et arts plastiques) sont enseignées au collège. Ce projet de diversification devait être mis en place à titre expérimental, il était prévu d'en faire le bilan avant de décider de sa généralisation. Toutefois, au vu des réactions suscitées par la diffusion du protocole de cette expérimentation - notamment de la part des enseignants d'éducation musicale et de leurs organisations représentatives - il est apparu que les conditions nécessaires à son bon déroulement n'étaient pas réunies. En conséquence, la décision a été prise de suspendre ce projet d'expérimentation. Une réflexion approfondie sera poursuivie sur l'articulation de ce qui appartient, pour les enseignements artistiques, à la culture commune et à la diversification des parcours. Cette réflexion se déroulera en lien avec les conclusions du Débat sur l'avenir de l'école conduit sous la responsabilité de Claude Thélot ; elle pourra enrichir les nouvelles orientations pour l'école qui pourraient être décidées à la suite de ce processus.

Données clés

Auteur : [M. Christian Paul](#)

Circonscription : Nièvre (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37310

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 6 avril 2004, page 2807

Réponse publiée le : 27 juillet 2004, page 5823